



PROGRAMME D'AIDE À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS PRINCIPES DIRECTEURS POUR 2005-2006

Ces principes directeurs sont valables pour l'exercice 2005-2006 (qui prend fin le 31 mars 2006).

Veillez les lire attentivement. Ils contiennent des renseignements essentiels sur les critères d'admissibilité et le processus de dépôt des demandes.

Toutes les demandes, dûment remplies et accompagnées des documents requis, doivent être déposées au plus tard à la date limite indiquée. Voir l'Annexe 1 pour connaître les dates limites et pour savoir comment faire une demande.

1) FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)

Objectif du FLMC

L'objectif principal du Fonds du long métrage du Canada est d'augmenter les auditoires canadiens des films canadiens, dans le but de conquérir 5 % des recettes-guichet au pays d'ici 2006.

Le FLMC englobe les programmes d'aide au développement, à la production, à la mise en marché (les programmes principaux), ainsi que le Programme d'aide à l'écriture de scénarios, le Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget, le mini-traité ainsi que certains programmes axés sur des activités complémentaires tels : Le Canada à l'affiche (pour les festivals de films canadiens), les festivals et les marchés internationaux, le doublage et le sous-titrage, les réseaux parallèles de distribution et les prix. Ces programmes appuient collectivement le principal objectif du FLMC qui est d'augmenter la part de marché des longs métrages canadiens. Les principes directeurs de ces programmes se trouvent dans le site Web de Téléfilm Canada au <http://www.telefilm.gc.ca/>, ou peuvent être obtenus en communiquant avec l'un ou l'autre des bureaux régionaux de Téléfilm Canada.

En assurant la gestion du FLMC, Téléfilm veillera à soutenir le développement, la production et la mise en marché de longs métrages comprenant un nombre important d'éléments créatifs canadiens (tels des histoires, des personnages, des décors, des thèmes, des artisans et des techniciens canadiens) qui reflètent la société et la diversité culturelle du Canada. Téléfilm Canada n'entend pas restreindre les cinéastes en matière de choix d'histoires ou de décors

naturels, mais elle accordera, dans la mesure du possible, la priorité aux projets présentant un point de vue distinctement canadien.

2) ESPRIT ET INTENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS

Conformément à l'objectif global du Fonds du long métrage du Canada, le Programme d'aide à l'écriture de scénarios (le « Programme ») a été conçu pour favoriser le développement et le maintien d'un bassin de scénaristes créatifs, talentueux et expérimentés, et pour constituer une banque de scénarios de longs métrages canadiens qui ont un excellent potentiel de succès au guichet. À cette fin, Téléfilm Canada favorisera également le développement de partenariats entre producteurs et scénaristes.

L'aide financière accordée par le biais de ce programme contribuera à la croissance et au développement professionnel et économique de l'industrie canadienne du cinéma. Une aide financière est disponible pour l'écriture de ce qui suit :

- i) Scène à scène du long métrage basé sur le synopsis (étape 1), et
- ii) Première version dialoguée du long métrage basée sur la scène à scène (étape 2).

Répartition linguistique et régionale

Approximativement un tiers des ressources financières octroyées en vertu du Programme d'aide à l'écriture de scénarios est alloué au financement de scénarios en langue française et environ les deux tiers au financement de scénarios en langue anglaise. Téléfilm Canada doit essayer de maintenir un juste équilibre afin de privilégier l'écriture de scénarios dans les deux langues officielles, dans toutes les régions du Canada.

3) REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Le requérant doit être un citoyen canadien aux termes de la *Loi sur la citoyenneté* ou un résident permanent du Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration*.

Le requérant ne doit pas être en situation de défaut relativement à ses obligations envers Téléfilm Canada.

Le requérant doit être un scénariste, un auteur/réalisateur ou un auteur dramatique professionnel et travailler activement dans l'industrie canadienne du cinéma, de la télévision ou des arts de la scène.

Les projets impliquant deux co-requérants sont permis. Toutefois, au moins un des requérants doit satisfaire aux exigences professionnelles indiquées ci-dessous.

Afin d'établir l'admissibilité en fonction du statut professionnel du requérant, Téléfilm considère ce qui suit comme les crédits minimaux que doit détenir le requérant :

- a) Crédits d'écriture pour des œuvres de fiction produites totalisant au moins 60 minutes, qui peuvent être obtenus par l'une ou l'autre des combinaisons suivantes :
 - i) Un long métrage ou téléfilm;
 - ii) Un épisode de 60 minutes d'une émission dramatique télévisée;

- iii) Deux épisodes de 30 minutes d'une émission dramatique télévisée;
 - iv) Au moins trois courts métrages (la durée totale peut être utilisée pour calculer les 60 minutes exigées).
- b) Crédits d'écriture pour au moins un documentaire d'opinion qui a été produit et qui est d'une durée d'au moins 60 minutes (ou une heure de télévision)¹.
 - c) Crédits d'écriture pour une pièce de théâtre intégrale (au moins 60 minutes) produite au cours des cinq dernières années par une compagnie théâtrale membre de la PACT au Canada anglais (voir Annexe IV), ou par une compagnie théâtrale professionnelle au Canada français.
 - d) Crédits d'écriture pour au moins deux courts métrages de fiction produits totalisant au moins 20 minutes en durée cumulative, chacun devant avoir été sélectionné pour être présenté à au moins un des festivals reconnus ou mis en nomination pour un prix reconnu dont la liste figure à l'Annexe III.

Critères d'admissibilité au financement aux étapes 1 et 2

Pour avoir le droit d'effectuer une demande de financement à **l'étape 1**, les requérants doivent détenir les crédits minimaux définis aux paragraphes a), b), c) ci-dessus :

Pour avoir le droit d'effectuer une demande de financement à **l'étape 2**, les requérants doivent détenir les crédits minimaux définis aux paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus :

Les crédits d'écriture comptabilisés aux fins des critères d'admissibilité doivent s'appliquer à des productions cinématographiques, télévisuelles ou théâtrales professionnelles destinées à être projetées au cinéma, diffusées à la télévision ou jouées par une troupe de théâtre professionnelle avant la date limite de la demande. Les films d'étudiants (y compris les courts métrages) ne sont pas pris en considération dans les critères d'admissibilité.

Les requérants sont invités à consulter l'Annexe I pour obtenir la liste des documents à fournir comme preuve de leur admissibilité.

Le Programme est accessible aux scénaristes professionnels autochtones, ainsi qu'aux scénaristes professionnels des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.

4) PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- a) La proposition de long métrage de fiction est basée sur une idée originale du scénariste qui fait la demande, ou sur l'adaptation d'une de ses œuvres ayant été préalablement produite ou publiée, à la condition qu'elle soit accompagnée de toutes les autorisations ou quittances nécessaires;

¹ Les documentaires d'opinion racontent une histoire d'un point de vue particulier, qui est habituellement celui du scénariste-réalisateur. À cet égard, ils diffèrent des documentaires journalistiques qui visent l'objectivité et qui ont tendance à avoir une approche convenue.

- b) Le scénario doit pouvoir être adapté en un long métrage de fiction d'au moins 75 minutes; et
- c) Le scénario doit pouvoir être adapté et produit à titre de film répondant aux critères de contenu canadien du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), conformément aux règlements de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou à la définition d'une émission canadienne établie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Les requérants admissibles qui soumettent des scènes à scène pour du financement à l'étape 2 ne sont pas tenus d'avoir déjà obtenu le soutien du Programme.

Ne sont ***pas*** admissibles les projets suivants :

Les propositions d'adaptation d'œuvres cinématographiques, littéraires ou théâtrales, d'histoires vécues ou autres qui n'émanent pas du scénariste requérant.

Si vous avez des doutes quant à l'admissibilité de votre projet, veuillez communiquer avec le bureau de Téléfilm Canada de votre région avant de déposer votre demande. La décision de Téléfilm Canada concernant l'admissibilité des requérants et de leurs projets est sans appel.

5) NATURE ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION

a) Participation financière

Le financement est alloué sous la forme d'avances ne portant pas intérêt, selon les montants suivants :

- i. Étape 1 : du synopsis au scène à scène 11 822 \$
- ii. Étape 2 : du scène à scène à la première version dialoguée 16 550 \$

b) Option du conseiller à la scénarisation

Téléfilm Canada encourage les requérants à faire appel à des conseillers à la scénarisation professionnels.

Un « conseiller à la scénarisation » est une personne dont les tâches consistent à offrir des services d'analyse, de consultation et de recherche ainsi que des conseils en matière de rédaction concernant le matériel scénarisé. Le conseiller à la scénarisation n'est pas nécessairement un scénariste. Le requérant peut faire mention de son intention d'utiliser les services d'un tel conseiller à l'un ou l'autre des moments suivants :

- i) Au moment de présenter sa demande;
- ii) À la suite de l'acceptation de sa demande;
- iii) Suivant la recommandation du comité de sélection.

Le conseiller à la scénarisation doit :

- a) être un citoyen canadien aux termes de la *Loi sur la citoyenneté* ou un résident permanent du Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration*, et
- b) maintenir une résidence permanente au Canada.

Le requérant peut consulter la Writer's Guild of Canada ou la SARTEC pour obtenir des noms de conseillers à la scénarisation professionnels.

Dans le cas des demandes qui sont acceptées, le requérant versera directement au conseiller à la scénarisation les montants suivants (sous forme d'avance ne portant pas intérêt) :

- i) Scène à scène 2 000 \$
- ii) Première version dialoguée 3 000 \$

Il incombe au requérant de payer le conseiller à la scénarisation pour les services rendus.

c) Modalités de participation

Modalités de versements : Les avances sont payées aux requérants en deux versements à raison de 80 % à la signature du contrat et 20 % à la livraison du matériel décrit au contrat. Les requérants dont les demandes sont retenues suite à une date de dépôt devront finaliser et livrer le matériel créatif à l'intérieur du délai prescrit (environ 6 mois) tel qu'indiqué dans le contrat, ainsi que soumettre une copie du contrat signé conclu entre le scénariste et le conseiller à la scénarisation (s'il y a lieu).

Exigences concernant les rapports : Le requérant dont le projet est accepté devra soumettre un rapport d'état du projet dans les six (6) mois suivant la livraison du matériel créatif final (i.e. scène à scène ou première version dialoguée). Dans l'éventualité où le requérant consent une option sur le matériel créatif dans les six mois suivant la livraison des éléments prévus à l'entente contractuelle ou en tout temps par la suite, le requérant soumettra un rapport d'état du projet ainsi qu'une copie de la convention d'option à Téléfilm Canada.

Conditions de remboursement : Le contrat conclu entre Téléfilm Canada et le requérant précisera que toute avance, reçue par le requérant relativement à l'écriture d'un projet ou au travail de conseiller à la scénarisation, devra être remboursée par le requérant à la première des éventualités suivantes :

- i) le premier jour des prises de vue principales ou de l'enregistrement de toute œuvre cinématographique, vidéo ou audiovisuelle fondée en tout ou en partie sur le matériel créatif ou de toute autre utilisation du matériel créatif; ou
- ii) la vente, le transfert, la cession ou toute autre mesure prise à l'égard du matériel créatif : Téléfilm Canada exigera le remboursement complet et immédiat de toute avance si les droits du projet sont vendus, transférés, cédés ou si le requérant en dispose de toute autre façon.

Option : Lorsque le requérant cède ses droits à une tierce partie, le requérant demeure néanmoins responsable du remboursement du montant total de l'avance à Téléfilm Canada, dès la levée de l'option. Par conséquent, le requérant doit s'assurer que le contrat d'option stipule clairement qu'il recevra un paiement au moins égal au montant de l'avance de Téléfilm Canada, dès la levée de l'option, afin qu'il dispose d'un montant suffisant pour rembourser la Société. Il

n'est pas obligatoire d'obtenir le consentement de Téléfilm Canada quant à un contrat d'option, mais la Société recommande au requérant de la consulter avant de conclure un tel contrat.

d) Restrictions

Un requérant ne peut présenter qu'une seule demande par date limite.

Les requérants ayant obtenu du financement pour l'étape 1 d'un projet particulier peuvent présenter une demande de financement pour l'étape 2 lorsque tous les aspects déjà financés du projet ont été réalisés.

Les requérants peuvent présenter un nouveau projet à chaque date limite, qu'ils aient ou non terminé un autre projet financé par le Programme.

Un projet qui n'est pas retenu à l'étape 1 ou à l'étape 2 peut être re-soumis, à la condition qu'il ait été considérablement modifié et qu'il ne soit pas présenté immédiatement à l'échéance suivante.

6) ÉVALUATION DES DEMANDES

a) Méthode d'évaluation

Le financement est accordé suivant l'évaluation et la décision finale rendue par un comité de sélection national indépendant formé par Téléfilm Canada. Il y a un comité de sélection pour chacune des deux langues officielles.

Avant d'être acheminées au comité de sélection, les demandes sont examinées par les bureaux régionaux de Téléfilm Canada afin d'établir si elles sont complètes et pour confirmer l'admissibilité des scénaristes et des projets.

Les curriculum vitæ, filmographies et autres documents accompagnant la demande qui pourraient permettre d'identifier le requérant ou compromettre son anonymat ne circulent pas parmi les membres des comités de sélection **afin de garantir que l'évaluation du projet se fait selon le mérite créatif seulement.**

Les comités de sélection fondent leur évaluation sur le mérite créatif de chaque projet par rapport à tous les autres projets présentés, et en tenant compte des fonds disponibles. *Les décisions rendues par les comités de sélection sont sans appel.*

Les comités de sélection sont constitués, dans une proportion équitable, de scénaristes professionnels, de producteurs de longs métrages, de dirigeants de sociétés de distribution et de réalisateurs. Les membres des comités sont choisis pour assurer une représentation équitable en matière de sexe, de région, de diversité culturelle et de genre. Des comités francophones et anglophones distincts sont constitués pour évaluer les demandes relatives à chacun des marchés linguistiques.

Les scénaristes doivent savoir que la participation de Téléfilm Canada à une étape du financement ne garantit pas sa participation aux autres étapes du projet – écriture du scénario, développement ou production – chaque demande faisant l'objet d'un examen distinct.

b) Critères d'évaluation

Les projets sont évalués en fonction de l'ensemble de leur mérite créatif, y compris les éléments suivants : concept et histoire, personnages, dialogue, structure, ton, rythme, originalité et potentiel de succès en salles.

7) CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Téléfilm Canada est tenue de se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information. La Loi sur la protection des renseignements personnels protège l'information personnelle sur les individus et leur donne le droit d'accéder à l'information les concernant. Les autres renseignements sont accessibles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

8) CONCLUSION

Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier ces Principes directeurs au besoin et sans préavis.

Bien que le respect de ces Principes directeurs soit une condition préalable pour être admissible au financement, il ne constitue malheureusement pas une garantie que ce financement sera accordé par Téléfilm Canada, en raison d'un surnombre possible de demandes.

Téléfilm Canada a le pouvoir d'administrer ses programmes et d'appliquer ces Principes directeurs de manière à s'assurer que le financement est accordé aux projets qui respectent son esprit et son intention. Pour toutes les questions d'interprétation relatives à ces Principes directeurs ou à l'esprit et l'intention du Programme d'aide à l'écriture de scénarios, c'est l'interprétation qu'en fait Téléfilm Canada qui prévaut.

ANNEXE 1

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Le Formulaire de demande et tous les documents requis doivent être envoyés au bureau de Téléfilm Canada de la région, à l'attention du coordonnateur du Programme d'aide à l'écriture de scénarios (voir l'ANNEXE II).

On peut se procurer le Formulaire de demande dans n'importe quel bureau de Téléfilm Canada ou en visitant le site Web de la société (www.telefilm.gc.ca).

1) DATES LIMITES POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES

Dans le but de favoriser un environnement flexible mais néanmoins compétitif pour l'octroi de soutien financier aux requérants et aux projets admissibles, deux dates limites ont été fixées à l'échelle nationale pour l'année, soit les :

3 mai 2005 et 11 octobre 2005.

2) DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA DEMANDE SOIT COMPLÈTE

Il incombe au requérant de fournir tous les documents attestant de son admissibilité en tant que requérant et de celle de son projet. Les requérants sont tenus de fournir tous les documents requis pour la demande. Seules les demandes qui répondent aux critères d'intégralité minimaux à la date limite seront évaluées. Les documents suivants sont utilisés afin de déterminer l'intégralité de la demande et l'admissibilité au programme :

CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ MINIMAUX – TOUS LES REQUÉRANTS

Tout le matériel créatif doit être conforme aux normes suivantes : au moins un interligne et demi, avec une police de caractères de 12 points. **Remarque : Les membres du comité de sélection ne sont pas tenus de lire le matériel créatif dont la longueur dépasse celle qui a été prescrite.**

a) Un formulaire de demande dûment rempli et signé (deux scénaristes : deux signatures), attestant de l'admissibilité du requérant;

b) Le(s) curriculum vitae du (des) requérant(s), d'une longueur maximale de trois pages chacun;

c) La filmographie (datée) du requérant, y compris la durée de chaque production, les dates de projection, le lieu de la projection, le nom du distributeur ou du télédiffuseur. **Les requérants ayant des crédits d'écriture douteux seront avisés par téléphone ou par courriel et disposeront de 48 heures à compter de cet avis pour présenter une preuve acceptable de leur admissibilité.** Si Téléfilm ne reçoit pas les documents requis avant la date limite, le personnel de Téléfilm jugera la demande incomplète et celle-ci ne sera pas acheminée au comité de sélection.

- d) Une preuve de participation à un festival ou de mise en nomination pour un prix (pour les requérants qui font une demande à l'étape 2 et qui détiennent deux crédits d'écriture pour des courts métrages). À cet effet, le requérant doit fournir :
- i) Le nom du festival ou du prix pour lequel chacun des courts métrages de fiction a été sélectionné;
 - ii) Un affidavit ou un exemplaire du programme du festival ou de l'événement de la remise de prix pour chacun des films;
 - iii) L'année du festival ou du prix pour chaque film; et
 - iv) Le nom de la catégorie ou du volet dans lequel le court métrage de fiction a été sélectionné et ce, pour chaque film.
- e) Une preuve de la production d'une pièce de théâtre par un théâtre professionnel (pour les auteurs dramatiques). À cet effet, le requérant doit fournir :
- i) Le nom du théâtre où la pièce a été présentée;
 - ii) La date de présentation de la pièce; et
 - iii) Un affidavit ou un exemplaire du programme du théâtre.
- f) Dix (10) exemplaires de tout le matériel créatif fourni à l'appui de la demande, requis en vertu de l'étape 1 ou 2, tel que cela est indiqué dans le formulaire de demande du Programme d'aide à l'écriture de scénarios. **Toute information qui pourrait permettre d'identifier le requérant ou de compromettre son anonymat doit être éliminée de la demande.** Veuillez ne pas faire parvenir de matériel créatif supplémentaire au matériel requis ci-haut.

CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ MINIMAUX – REQUÉRANTS DE L'ÉTAPE 1 :

- g) **Synopsis** : un document d'un maximum de cinq pages;
- h) **Court résumé** : maximum de 10 lignes et **indiquant clairement le genre du projet proposé**;
- i) **Deux exemples de scènes clés** : comprenant les dialogues et les consignes de mise en scène (la longueur totale ne doit pas dépasser cinq pages de scénario);

CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ MINIMAUX – REQUÉRANTS DE L'ÉTAPE 2 :

- j) **Court résumé** : maximum de 10 lignes et **indiquant clairement le genre du projet proposé**;
- k) **Deux exemples de scènes clés** : comprenant les dialogues et les consignes de mise en scène (la durée totale ne doit pas dépasser cinq pages de scénario);
- l) **Scène à scène** : un document d'un maximum de 25 pages (au moins un interligne et demi, avec une police de caractères de 12 points), décrivant le développement scène par scène et l'intrigue de l'histoire en langage cinématographique. Ce document constitue une ébauche de scénario et comprend l'idée ou le thème de base, ainsi que le profil et le développement des personnages et de l'action qui pourront servir à l'écriture du scénario final ou en constituer une part importante.

AUTRES CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ – TOUS LES REQUÉRANTS

Les renseignements suivants sont également demandés pour que la demande soit complète :

- m) Si le projet est fondé sur une œuvre précédemment publiée par le scénariste requérant, ce dernier doit soumettre un résumé écrit de la chaîne de titres ainsi que tous les contrats et documents prouvant qu'il détient tous les droits nécessaires à l'adaptation de son œuvre. Dans ce cas, le requérant doit changer le titre de son projet pour en assurer l'anonymat.
- n) Le(s) curriculum vitae du (des) conseiller(s) à la scénarisation pressenti(s) (le cas échéant).

Téléfilm Canada se réserve le droit d'exiger des documents ou du matériel supplémentaires pour établir l'admissibilité du requérant. ***Les requérants ayant des crédits d'écriture non justifiés seront avisés par téléphone ou par courriel et disposeront de 48 heures à compter de cet avis pour présenter une preuve acceptable de leur admissibilité.*** Si Téléfilm ne reçoit pas les documents requis avant la date limite, le personnel de Téléfilm jugera la demande incomplète et celle-ci ne sera pas acheminée au comité de sélection

Téléfilm Canada conserve les documents accompagnant la demande. Téléfilm Canada ne peut être tenue responsable de la perte ou des dommages causés aux documents accompagnant la demande, quelle qu'en soit la cause.

On recommande aux requérants de présenter leur demande le plus rapidement possible pour s'assurer que Téléfilm Canada a reçu tous les documents requis et que la demande est complète. Les demandes incomplètes à la date limite ne seront pas retenues.

3) COMMUNICATION DES DÉCISIONS

Les requérants recevront une réponse écrite à leur demande de financement. Tous les efforts sont déployés pour les informer du résultat le plus rapidement possible. Les requérants recevront une réponse écrite environ 12 semaines après la date limite pour la présentation des demandes.

Si le projet est sélectionné, Téléfilm Canada émettra une lettre de décision et un contrat décrivant les conditions de l'entente de financement.

ANNEXE II

Site Web de Téléfilm Canada : <http://www.telefilm.gc.ca>

BUREAUX DE TÉLÉFILM CANADA

Québec

Téléfilm Canada

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios
360, rue Saint-Jacques
Bureau 700
Montréal (Québec)
H2Y 4A9

Tél. : (514) 283-6363
Sans frais : 1 800 567-0890
Télec. : (514) 283-8212

Région de l’Atlantique

Téléfilm Canada

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios
1717, rue Barrington
Bureau 300
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2A4

Tél. : (902) 426-8425
Sans frais : 1 800 565-1773
Télec. : (902) 426-4445

RENSEIGNEMENTS :

Writers Guild of Canada

366, rue Adelaide Ouest, Bureau 401
Toronto (Ontario) M5V 1R9
Tél. : (416) 979-7907
Sans frais : 1 800 567-9974
Télec. : (416) 979-9273

www.wgc.ca

SARTEC

1229, rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6
Tél. : (514) 526-9196
Télec. : (514) 526-4124

www.sartec.qc.ca

Ontario et Nunavut

Téléfilm Canada

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios
474, rue Bathurst
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M5T 2S6

Tél. : (416) 973-6436
Sans frais : 1 800 463-4607
Télec. : (416) 973-8606

Région de l’Ouest

Téléfilm Canada

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios
609, rue Granville
Bureau 410
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1G5

Tél. : (604) 666-1566
Sans frais : 1 800 663-7771
Télec. : (604) 666-7754

ANNEXE III

Courts métrages : festivals et prix reconnus

Festivals internationaux :

Aspen Short Festival
Chicago Int'l Film Festival
Festival du court métrage de Tampere
Festival international du film d'animation d'Annecy
Festival international du court métrage de Clermont Ferrand
Festival international du film de Berlin
Festival de Cannes
Hiroshima Int'l Animation Festival
Karlovy Vary Int'l Film Festival
London Film Festival
Locarno Int'l Film Festival
Melbourne Int'l Film Festival
Oberhausen Int'l Short Film Festival
Palm Springs International Film Festival of Short Films
San Francisco Int'l Film Festival
Sundance Film Festival
Sydney Film Festival
Turin Int'l Film Festival of Young Cinema
Venice Int'l Film Festival
Zagreb World Festival of Animated Films

Festivals canadiens :

Banff Television Festival
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue
Festival des films du monde de Montréal
Festival du film de l'Atlantique
Festival international du film de Toronto
Festival international du cinéma d'animation d'Ottawa
Festival international du nouveau cinéma et des nouveaux médias de Montréal
Les Rendez-vous de cinéma québécois
NSI FilmExchange : Canadian Film Festival
Regard sur le court au Saguenay/Toronto Worldwide Short Film Festival
Vancouver International Film Festival
Yorkton Short Film Showcase

Prix canadiens :

Prix Gémeaux
Gemini Awards
Genie Awards
Prix Jutra

ANNEXE IV

Compagnies théâtrales membres de la PACT

Terre-Neuve et Labrador

R.C.A. Theatre Company, St. John's
Theatre Newfoundland Labrador, Corner Brook

Maritimes

Charlottetown Festival, Charlottetown, Î.-P.-É.
Eastern Front Theatre Company, Dartmouth, N.-É.
Mermaid Theatre of Nova Scotia, Windsor, N.-É.
Mulgrave Road Theatre, Guysborough, N.-É.
Neptune Theatre, Halifax, N.-É.
The Ship's Company, Parrsboro, N.-É.
Theatre New Brunswick, Fredericton, N.-B.
Two Planks and a Passion, Kings County, N.-É.

Québec

Black Theatre Workshop, Montréal
Centaur Theatre, Montréal
Geordie Productions, Montréal
Imago Theatre, Montréal
Montreal Young Company, Montréal
Playwrights' Workshop Montréal, Montréal
Saidye Bronfman Centre, Montréal
Teesri Duniya Theatre, Montréal
Youtheatre, Montréal

Manitoba et Saskatchewan

The Globe Theatre, Regina
Dancing Sky Theatre, Meacham
Manitoba Theatre Centre, Winnipeg
Manitoba Theatre for Young People, Winnipeg
Persephone Theatre, Saskatoon
Prairie Theatre Exchange, Winnipeg
Shakespeare on the Saskatchewan, Saskatoon
Theatre Projects Manitoba, Winnipeg
Twenty-Fifth Street Theatre, Saskatoon
Winnipeg Jewish Theatre, Winnipeg

Toronto

Buddies in Bad Times Theatre
Cahoots Theatre Projects
CanStage
Crow's Theatre
Equity Showcase Theatre
Factory Theatre
Lorriane Kimsa Theatre for Young People
Mirvish Productions
Native Earth Performing Arts Inc.

Toronto (suite)

Necessary Angel Theatre
New Globe Theatre
Nightswimming
Nightwood Theatre
Obsidian Theatre
Shakespeare In Action
Solar Stage
Soulpepper Theatre Company
Tapestry New Opera Works
Tarragon Theatre
Theatre Centre
Theatre Columbus
Theatre Direct Canada
Theatre Passe Muraille
Theatre Smith-Gilmour
Workman Theatre Project

Ontario (extérieur de Toronto)

Blyth Festival, Blyth
Carousel Players, St. Catharines
Debajemujig Theatre, Wikwemikong
Drayton Entertainment, Drayton
Festival of Classics, Oakville
Georgian Theatre Festival, Meaford
The Grand Theatre, London
Great Canadian Theatre Company, Ottawa
Gryphon Theatre, Barrie
Lighthouse Festival, Port Dover
Magnus Theatre, Thunder Bay
National Arts Centre, Ottawa
Nipising Stage Company, North Bay
Port Hope Theatre Festival, Port Hope
Regent Theatre, Picton
Resurgence Theatre Company, Newmarket
Shaw Festival, Niagara-On-The-Lake
Sleeping Dog Theatre, Ottawa
Stratford Festival, Stratford
Sudbury Theatre Centre, Sudbury
Theatre & Company, Kitchener
Theatre Aquarius, Hamilton
Theatre Beyond Words, Niagara-on-the-Lake
Theatre Orangeville, Orangeville
Thousand Islands Playhouse, Gananoque
Touchmark Theatre, Stratford
Upper Canada Playhouse, Morrisburg
Victoria Playhouse Petrolia, Petrolia

Compagnies théâtrales membres de la PACT

Alberta et Yukon

Alberta Theatre Projects, Calgary
Catalyst Theatre, Edmonton
Citadel Theatre, Edmonton
Concrete Theatre, Edmonton
Gound Zero Productions, Edmonton
Leave it to Jane Theatre, Edmonton
Lunchbox Theatre, Calgary
Nakai Theatre, Whitehorse
Northern Light Theatre, Edmonton
Quest Theatre, Calgary
Theatre Calgary, Calgary
Theatre Network, Edmonton
Vertigo Mystery Theatre, Calgary
Workshop West Theatre, Edmonton

Colombie-Britannique

The Arts Club Theatre, Vancouver
Axis Theatre Company, Vancouver
Belfry Theatre, Victoria
Carousel Theatre, Vancouver
Firehall Arts Centre, Vancouver
Gateway Theatre, Richmond
Green Thumb Theatre for Young People,
Vancouver
Headlines Theatre, Vancouver
Kaleidoscope Theatre Productions Society,
Victoria
Pi (Pink Ink) Theatre, Vancouver
Playwrights Theatre Centre, Vancouver
Playhouse Theatre Company, Vancouver
Sunshine Theatre Company, Kelowna
TheatreOne, Nanaimo
Touchstone Theatre, Vancouver
Western Canada Theatre, Kamloops